



Nullité pour vice de forme

Par **Sofia Jabir**, le **10/12/2016** à **19:28**

Bonjour,

J'avais déposé une plainte contre quelqu'un pour voies de faits, cependant, même après avoir retiré ma plainte, le procureur a décidé tout de même d'emmener l'affaire en cour. J'ai une audience prévue pour le 6 février. Entretemps, j'ai remarqué que le procès verbal écrit par la police ainsi que la lettre du huissier comportent une date d'infraction erronée. Pourrai-je pourrai donc, plaider l'irrecevabilité de la plainte pour vice de forme? Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **11/12/2016** à **08:40**

Bonjour,

Non, pour 2 raisons :

- vous n'êtes pas la personne "mise en cause",
- c'est du ressort du Parquet, pas de vous.

Par ailleurs, en cas de condamnation du "mis en cause", vous ne toucherez aucun dommages-intérêts puisque vous avez renoncé au dépôt de votre plainte.

Je suppose que si le Parquet a décidé de poursuivre, c'est pas que les faits sont suffisamment graves pour que le Parquet ne passe pas l'éponge. Donc, maintenant, c'est une affaire qui ne vous concerne plus sauf à vous d'apporter votre témoignage et attention aux faux témoignages, ils sont sévèrement réprimés par les tribunaux d'autant que le Parquet, au cours de son enquête, a recueilli un certain nombre d'éléments que vous ignorez et que vous n'avez pas à connaître.